

683577

14154

2

26 SEP. 2011

LES 2 DAVID

Société à Responsabilité Limitée au capital de 16.000 €

Siège Social : 56 rue de la République 13400 AUBAGNE

B 492 041 926

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 août 2011**

L'an deux mille onze,
Le 16 août,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société LES 2 DAVID, société à responsabilité limitée au capital de 16.000 Euros, divisé en 100 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Anne-Caroline ZIMBLER, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur David NICOLAU, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Est également présent :

- Monsieur David DUBOIS

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David NICOLAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de l'EURL A2D ASSURANCES, au profit de la société LES 2 DAVID, dénommée une fois la fusion effective, SARL A2D ASSURANCES, en conséquence augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation de l'opération et modification corrélative des statuts,
- Changement de dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ac2
DD
DN

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le projet de fusion du 26 mai 2011,
- les statuts de la société,
- le procès verbal de l'assemblée du 27 mai 2011, relative à l'éventuelle nomination d'un commissaire à la fusion.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de l'EURL A2D ASSURANCES, au profit de la Société LES 2 DAVID, dont la dénomination deviendra SARL A2D ASSURANCES, et du rapport de gérance, l'Assemblée approuve ce projet dans toutes ses stipulations, et spécialement :

- Le rapport d'échange proposé, soit 2 parts de l'EURL A2D ASSURANCES, société absorbée, contre 3 parts de la société SARL LES 2 DAVID, société absorbante,
- L'évaluation des actifs et passifs transmis pour l'EURL A2D ASSURANCES, la valeur du patrimoine ainsi transmis évalué à un montant net de 153.463 Euros,
- L'évaluation des actifs et passifs de la société LES 2 DAVID pour un montant de 102.646 Euros,

En conséquence, l'Assemblée décide la fusion prévue dans le projet de fusion et l'augmentation du capital en résultant :

- Compte tenu du rapport d'échange proposé, augmentation du capital de 24.000 Euros par création de 150 nouvelles parts d'un montant nominal de 160 Euros chacune,
- Le capital social étant ainsi porté à 40.000 Euros,
- La prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, s'élevant à 129.969 Euros.

A c 2
00
DN

Les parts sociales nouvelles émises par la société absorbante sont attribuées en totalité à l'associé unique de l'EURL A2D ASSURANCES, société absorbée, bénéficiaire de l'échange :

- Monsieur David DUBOIS : 150 parts numérotées de 101 à 250

Les parts sociales nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, le 1^{er} janvier 2011. Elles seront dès leur création assimilées aux parts anciennes et soumises aux dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, de l'approbation par l'associé unique de la société absorbée, la fusion de l'EURL A2D ASSURANCES et de la SARL LES 2 DAVID, par voie d'absorption de la première par la dernière, est définitive avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Elle décide en conséquence de modifier les statuts en fixant la date d'effet de ces modifications au 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société LES 2 DAVID qui sera désormais : SARL A2D ASSURANCES.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 56 rue de la République 13400 AUBAGNE au 22 Avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE.

Elle décide en conséquence de modifier les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de co-gérant Monsieur David DUBOIS né le 20 août 1974 à Marseille, de nationalité française, pacsé avec Madame Anne-Caroline ZIMBLER, demeurant 29 boulevard de la corderie 13007 Marseille.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur David DUBOIS déclare accepter ces fonctions.

A 2
00
DN

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

2

SS

Niolas

Enregistré à SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS
Le 07/09/2011 Bordereau n°2011/776 Case n°7

Ext 4645

Enregistrement	375 €	Pénalités :
Total liquidé	trois cent soixante-quinze euros	
Montant reçu	trois cent soixante-quinze euros	

Le Contrôleur

Patrice KANTARJIAN
Contrôleur

211A